

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES
TERRAINS DE SPORTS DES PARCS ET STADES COMMUNAUX**

N° 2026- 565

Le Maire de Livry-Gargan, 12 4 SEP. 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-21 relatif au pouvoir du maire,

Considérant l'impraticabilité et la dangerosité du terrain de football « Honneur » engazonné du parc des sports Alfred Marcel Vincent, dues à la présence de cavités constatées sur le terrain ;

Considérant l'impraticabilité et l'impossibilité d'exploitation de la piste d'athlétisme Cassandre Beaugrand, en raison des travaux en cours et des risques associés aux interventions prévues sur le site ;

Considérant que l'utilisation du terrain de football « Honneur » et de la piste d'athlétisme Cassandre Beaugrand est susceptible de compromettre la sécurité des utilisateurs, notamment des sportifs, des encadrants et de toute personne amenée à y accéder ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des personnes et de prévenir tout risque d'accident lié à l'utilisation de ces équipements sportifs ;

Considérant la nécessité d'en informer les utilisateurs,

ARRETE

Article 1^{er} : Le terrain de football « Honneur » du parc des sports Alfred Marcel Vincent, la piste d'athlétisme Cassandre Beaugrand ainsi que la tribune attenante sont déclarés inaccessibles dû à la cavité constatée, **à compter du caractère exécutoire du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.**

Article 2 : Toute utilisation du terrain de football « Honneur » et de la piste d'athlétisme Cassandre Beaugrand est interdite.

Article 3 : Le présent arrêté est affiché à l'entrée du stade.

Article 4 : Le non-respect du présent arrêté est susceptible de justifier l'expulsion des contrevenants.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur général adjoint du pôle éducation culture, sport, jeunesse, petite enfance, Monsieur le directeur des sports et de la vie associative, les responsables des terrains de sport concernés, et Monsieur le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de monsieur le Maire de la Commune de Livry-

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

